

de la Jeunesse des Arts
et des Lettres

Bureau des sites

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistiques, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites perspectives et paysages de la Savoie dans sa séance du 22 mai 1947;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Savoie l'ensemble formé à Bassens par le château du mont et le domaine de Bressieu.

Délimitation.

à l'Est - le I.C. n°8 de Chambéry à Bassens
au sud - le chemin V.O. n°6 dit de Mérande
au nord - la limite Nord des parcelles 275 et 261 section A.
377.381.380.376 et 368 section B.
à l'ouest - les limites de la commune de Chambéry du C.V.G. n°6
au C.V.G. n°2 de Chambéry à Bassens - les limites Est
et nord de la parcelle 276 section A - Sud et ouest
des parcelles 275 section A.

Parcelles cadastrales visées

section A. - 261 à 273. 275.
section B. - 355 à 362. 376 à 381.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Bassens et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 10 SEPT 1947
Signé : R. PERCH

DÉPARTEMENT
SAVOIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 T
(Sept. 1970)
Section B
S. e. Feuille
Echelle: 1/2000
Prix: 15,00

N° d'ordre au registre
des droits:

